



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-053

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-01-26-00019 - Arrêté N°2024-015 - Autorisant le dispositif de collecte des déchets et tri sélectif - déposée par la Marie de Paris - Site classé du Jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 4

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-01-25-00011 - Arrêté n° 2024-00090 autorisant le vol d'un hélicoptère de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15 (4 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-01-26-00008 - Arrêté 2024T10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 12

75-2024-01-26-00021 - Arrêté n° 2024T10298 du 26 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin à Paris dans le 16ème arrondissement (2 pages)

Page 15

75-2024-01-26-00020 - Arrêté n° 2024T10455 du 26 janvier 2024 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 18

75-2024-01-26-00010 - Arrêté n° 2024T10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 21

75-2024-01-26-00009 - Arrêté n° 2024T10502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Boccador et Marbeuf, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 24

75-2024-01-26-00002 - Arrêté n° 2024T10514 du 26/01/2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12ème arrondissement (2 pages)

Page 27

75-2024-01-26-00011 - Arrêté n° 2024T10594 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Argenteuil à Paris Centre (3 pages)

Page 30

75-2024-01-25-00012 - Arrêté n° 2024T10595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 34

75-2024-01-26-00004 - Arrêté n° 2024T10627 du 26 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léo Delibes à Paris 16ème (3 pages)

Page 37

75-2024-01-25-00010 - Arrêté n°2024T10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris Centre (2 pages)	Page 41
75-2024-01-26-00005 - Arrêté n°2024T10638 du 26 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Vivienne, de Beaujolais et de Valois à Paris Centre (2 pages)	Page 44
75-2024-01-24-00017 - Arrêté préfectoral n°DUP A-2024-1439 du 24 janvier 2024 Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 47
75-2024-01-24-00018 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024- 1440 du 24 janvier 2024 Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 52
75-2024-01-25-00009 - modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Renaissance, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)	Page 57

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-01-26-00019

Arrêté N°2024-015 - Autorisant le dispositif de
collecte des déchets et tri sélectif - déposée par
la Marie de Paris - Site classé du Jardin du Palais
de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 015

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0804,
déposée par la Marie de Paris - DEVE
visant l'évolution du dispositif de collecte des déchets et mise en place d'un tri sélectif
avec implantation d'abri-bacs et corbeilles compactantes
sise 1 place de Varsovie situées dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0804, déposée par la Mairie de Paris - DEVE, visant l'évolution du dispositif de collecte des déchets et mise en place d'un tri sélectif avec implantation d'abri-bacs et corbeilles compactantes sise 1 place de Varsovie situées dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0804, visant l'évolution du dispositif de collecte des déchets et mise en place d'un tri sélectif avec implantation d'abri-bacs et corbeilles compactantes sise 1 place de Varsovie situées dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 15/12/2023;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/01/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0804, déposée par la Mairie de Paris - DEVE, visant l'évolution du dispositif de collecte des déchets et mise en place d'un tir sélectif avec implantation d'abri-bacs et corbeilles compatantes sise 1 place de Varsovie, situées dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : L'emprise du mémorial national pour les victimes de l'esclavage n'étant pas encore définie, il convient de mettre en œuvre des bacs roulants non seulement aux emplacements 8, 9 et 12 mais aussi aux emplacements 3, 4, 10, 11, 14, 15 et 17 (partie sud des jardins, au-dessus de l'avenue des nations unies).

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-01-25-00011

Arrêté n° 2024-00090 autorisant le vol d un hélicoptère de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15

ARRETE N° 2024-00090

autorisant le vol d'un hélicoptère de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15

Le préfet de police, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de l'Essonne, le préfet des Yvelines, le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2024 formée par le commandement de région de la gendarmerie d'Ile de France visant à obtenir l'autorisation d'utiliser capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère de la gendarmerie nationale mobilisé afin d'assurer la régulation des flux de transports du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15 en Ile-de-France ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur un hélicoptère aux fins d'assurer la régulation des flux de transports ;

Considérant que la demande du commandement de région de la gendarmerie d'Ile de France porte sur l'engagement d'un hélicoptère équipé d'une caméra aéroportée qui pourra être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images dans un périmètre dans lequel sont susceptibles de se produire des troubles à la circulation ; que le recours à une caméra disposée sur l'hélicoptère requis a pour objectif de réguler au mieux les flux de transports compte tenu de l'appel lancé par des organisations représentatives d'agriculteurs au blocus de la capitale à compter du 26 janvier 2024 via des points de blocage des principaux axes autoroutiers autour de Paris ; que cette caméra permettra une vision en

grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs visés infra, il fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Vu l'urgence,

ARRESENT :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la gendarmerie nationale sont autorisés au titre de :

- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à une caméra embarquée sur un hélicoptère.

Article 3 – La présente autorisation s'applique en Ile-de-France.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée s'agissant de la finalité précitée du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise et sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice de cabinet, la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, les directeurs de cabinet des préfets de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et des préfectures de grande couronne, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 janvier 2024

SIGNÉ
Le préfet de police
Laurent NUÑEZ

Fait à Melun, le 25 janvier 2024

SIGNÉ
Le préfet de Seine-et-Marne
Pierre ORY

Fait à Évry-Courcouronnes, le 25 janvier 2024

SIGNÉ

**Le préfet de l'Essonne
Bertrand GAUME**

Fait à Versailles, le 25 janvier 2024

SIGNÉ

**Le préfet des Yvelines
Jean-Jacques BROT**

Fait à Cergy, le 25 janvier 2024

SIGNÉ

**Le préfet du Val-d'Oise
Philippe COURT**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00008

Arrêté 2024T10589 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue du Commandant
Rivière, à Paris dans le 8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10589
du 26/01/2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise *SDC 12 COMMANDANT RIVIERE* pendant la durée des travaux de remplacement de fenêtres au n° 12 de la rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement (durée des travaux : du 5 au 9 février 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue du Commandant Rivière, pour la mise en place d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, au droit du n° 12, sur deux places de stationnement payant, du 5 au 9 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00021

Arrêté n° 2024T10298 du 26 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
circulation et de stationnement rue de l' Amiral
Hamelin à Paris dans le 16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10298
du 26 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement
rue de l'Amiral Hamelin à Paris dans le 16^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n°2023P15443 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 16^{ème} arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 17, rue de l'Amiral Hamelin, pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne de téléphonie mobile réalisés par les entreprises Eiffage et Autaa levage pour la société ORANGE (date des travaux: le 4 février 2024 de 8h00 à 17h00);

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, entre la rue Boissière et la rue Galilée, pour permettre l'installation d'un camion grue et d'un camion nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La circulation est interdite rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, depuis la rue Boissière jusqu'à la rue Galilée, le 4 février 2024 de 8h00 à 17h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, le 4 février 2024, de 8h00 à 17h00 :

- Au droit du n° 20, sur une zone de livraison ;
- Au droit du n° 22, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620 et n°2023P15443 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) .

Pour le préfet de police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00020

Arrêté n° 2024T10455 du 26 janvier 2024
modifiant à titre provisoire, les règles de
stationnement rue Lincoln à Paris dans le 8ème
arrondissement

**Arrêté n° 2024T10455
du 26 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Lincoln à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1er décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Lincoln, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n°1 rue Lincoln pendant la durée des travaux de ravalement, réalisés par l'entreprise Emeraude pour la société BNP Paribas Real Estate Property Management France SAS (durée des travaux : du 2 au 12 février 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Lincoln pour permettre l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le stationnement est interdit rue Lincoln, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, au droit du n°2 au n°4, sur une place de stationnement payant, du 2 au 12 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620, susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00010

Arrêté n° 2024T10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris dans le 8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10501
du 26/01/2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue Montaigne, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau *FRAICHEUR DE PARIS* au n° 56 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement (durée des travaux : du 5 février au 8 mars 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans l'avenue Montaigne, pour l'emprise de chantier et la mise en place d'une base vie ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit avenue Montaigne, du 5 février au 8 mars 2024 :

- au droit des n^{os} 56 et 58, dans la contre-allée, côté bâti, sur un linéaire de vingt mètres de stationnement payant ;
- au droit du n^o 61, sur la chaussée principale, sur un linéaire de vingt mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00009

Arrêté n° 2024T10502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Boccador et Marbeuf, à Paris dans le 8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10502
du 26/01/2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rues du Boccador et Marbeuf, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023P15345 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 8^{ème} arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023P15846 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que les rues du Boccador et Marbeuf, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau *FRAICHEUR DE PARIS* au n° 3 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement (durée des travaux : du 5 février au 3 mai 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans les rues du Boccador et Marbeuf ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit :

- Rue du Boccador, au droit du n° 11, sur quatre places de stationnement payant, du 5 février au 3 mai 2024 ;
- Rue Marbeuf, du 5 au 23 février 2024 :
 - o au droit des n^{os} 3 et 5, sur un linéaire de cinq mètres de stationnement réservé aux cycles et une zone de livraison ;
 - o au droit du n° 6, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017P12620, n° 2023P15846 et n° 2023P15345 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00002

Arrêté n° 2024T10514 du 26/01/2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
stationnement avenue du Docteur Arnold
Netter, à Paris dans le 12ème arrondissement

Arrêté n° 2024T10514

du 26/01/2024

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue du Docteur Arnold Netter, dans sa portion comprise entre les rues Lasson et de Rambervillers, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau *GRDF* au n° 15 de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement (durée des travaux : du 21 février au 21 mars 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, au droit du n° 14, sur trois places de stationnement payant, du 21 février au 21 mars 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00011

Arrêté n° 2024T10594 modifiant, à titre
provisoire,
les règles de circulation et de stationnement
rue d Argenteuil à Paris Centre

**Arrêté n° 2024T10594
du 26 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire,
les règles de circulation et de stationnement
rue d'Argenteuil à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

VU l'arrêté n°2007-20901 du 16 août 2007 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules de la Protection Civile, à Paris 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023P19837 du 27 octobre 2023 modifiant les conditions de stationnement des véhicules à deux roues motorisés à Paris ;

VU l'arrêté n°2023P19842 du 21 novembre 2023 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison (aires permanentes) à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue d'Argenteuil, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir des conditions optimales de sécurité et de fluidité dans les voies olympiques prévues aux articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2019-207 susvisée du 1^{er} juillet 2024 au 15 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise CBC SERVICE réalisé pour le compte de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'installation d'une base-vie et de restructuration d'une crèche située au n°26 de la rue Saint-Roch et au n°26 de la rue d'Argenteuil à Paris Centre (durée des travaux : jusqu'au 10 février 2025) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue d'Argenteuil à Paris Centre ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue d'Argenteuil à Paris Centre :

- le 28 janvier 2024 ou, en cas d'empêchement, le 4 février 2024 : au droit des n°25 à 31, sur cinq places de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;
- jusqu'au 10 février 2025 :
 - au droit du n°29, sur une place de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;
 - au droit des n°26/28, sur quatre places de stationnement payant ;
 - au droit du n°24, sur la moitié de la zone de livraison ;
 - au droit du n°20, sur une place de stationnement réservé aux véhicules de la Protection Civile.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La circulation est interdite rue d'Argenteuil, à Paris Centre, depuis la rue Saint-Roch vers et jusqu'à la rue des Pyramides, le 28 janvier 2024 de 8h00 à 17h00 ou, en cas d'empêchement, le 4 février 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés n°2007-20901, 2023P19837 et 2023P19842 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la compétence dont dispose le préfet de police pour assurer la sécurité et la fluidité des voies olympiques prévues aux articles 1 et 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée.

Article 5 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-25-00012

Arrêté n° 2024T10595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris dans le 8ème arrondissement

Arrêté n° 2024T10595

Du 26/01/2024

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue Marceau, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société *BARATTE ET A* pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de terrasses au n° 62 de l'avenue Marceau, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement (durée des travaux : du 30 janvier au 29 février 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Marceau, côté pair ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit avenue Marceau, dans la contre allée, au droit des n^{os} 60 et 62, sur une place de stationnement payant côté bâti, du 30 janvier au 6 février 2024 et du 8 au 29 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00004

Arrêté n° 2024T10627 du 26 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
circulation et de stationnement rue Léo Delibes
à Paris 16ème

**Arrêté n° 2024T10627
du 26 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire,
les règles de circulation et de stationnement
rue Léo Delibes à Paris 16^{ème}**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n°2023P16294 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que la rue Léo Delibes, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ATM LEVAGE réalisé pour le compte de la société SFR pendant la durée des travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au n°12 de la rue Léo Delibes à Paris dans le 16^{ème} arrondissement (date des travaux : le 28 janvier 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue Léo Delibes à Paris dans le 16^{ème} arrondissement ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue Léo Delibes à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, le 28 janvier 2024 :

- au droit du n°12, sur cinq places de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;
- au droit des n°11 à 15, sur trois places de stationnement payant et sur la zone de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La circulation est interdite rue Léo Delibes, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, depuis l'avenue Kléber vers et jusqu'à la rue Lauriston, le 28 janvier 2024.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620 et n°2023P16294 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-25-00010

Arrêté n°2024T10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris Centre

**Arrêté n°2024T10454
du 25 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Vivienne, à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Vivienne, entre la rue Feydeau et la rue des Petits Champs, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de nettoyage de vitres sur toute la longueur du bâtiment situé au n°16 rue Vivienne pendant la durée des travaux de grutage réalisés par l'entreprise TPGH pour la société Essi Opale (dates des travaux: les 27 et 28 janvier 2024, de 8h00 à 18h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue Vivienne pour permettre l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La circulation est interdite rue Vivienne, à Paris Centre, entre les rues du Quatre Septembre et des Petits Champs, les 27 et 28 janvier 2024, de 8h00 à 18h00.

Article 2:

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) .

Pour le préfet de police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00005

Arrêté n°2024T10638 du 26 janvier 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
circulation rues Vivienne, de Beaujolais et de
Valois à Paris Centre

Arrêté n°2024T10638

du 26 janvier 2024

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rues Vivienne, de Beaujolais et de Valois à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Valois, la rue de Beaujolais et la rue Vivienne pour sa portion comprise entre la rue de Beaujolais et la rue des Petits Champs, à Paris Centre, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société TLMS réalisé pour le compte de la Banque de France durant les opérations de levage par grue d'un système de climatisation effectuées au n°42 de la rue de Valois à Paris Centre (date des travaux : le 28 janvier 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation rues Vivienne, de Beaujolais et des Petits Champs, à Paris Centre ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation est interdite, à Paris Centre, le 28 janvier 2024 de 8h00 à 17h00 :

- rue de Beaujolais, depuis la rue Vivienne vers et jusqu'à la rue de Valois ;
- rue de Valois, depuis la rue de Beaujolais vers et jusqu'à la rue du Colonel Driant, et sur le contresens cyclable depuis la rue Saint-Honoré vers et jusqu'à la rue du Colonel Driant.

Article 2 :

Un sens unique de circulation est instauré rue Vivienne, à Paris Centre, depuis la rue de Beaujolais vers et jusqu'à la rue des Petits Champs, le 28 janvier 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-24-00017

Arrêté préfectoral n°DUP A-2024-1439
du 24 janvier 2024 Portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1439
du 24 janvier 2024
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1657 du 22 décembre 2021, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-012 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «O.G.F» au nom commercial « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE P.L.M » situé 12, rue Abel à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 8 août 2023 et complétée en dernier lieu le 7 novembre 2023 par M. Frédéric EVRARD, directeur de l'établissement « O.G.F » susmentionné, suite à un changement du nom commercial ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
12, rue Abel – 75012 PARIS
dirigé par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
Soin de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
12, rue Abel – 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
ED-407-LG
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
FH-319-YQ
GF-514-ZD
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1439

Du 24 janvier 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-01-24-00018

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024- 1440 du 24
janvier 2024 Portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024- 1440
du 24 janvier 2024
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-798 du 14 juin 2021, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-212 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN» situé 3, boulevard Bessières à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 9 décembre 2022 et complétée en dernier lieu le 7 novembre 2023 par M. Frédéric EVRARD directeur de l'établissement « O.G.F » susmentionné, suite à un changement de nom commercial ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F**

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**

3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
-Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
ED-407-LG
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
FH-319-YQ
GF-514-ZD
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1440

Du 24 janvier 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-01-25-00009

modifiant à titre provisoire, les règles de
circulation rue de la Renaissance, à Paris dans le
8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10361
du 25 janvier 2024
modifiant à titre provisoire, les règles de circulation
rue de la Renaissance, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Renaissance, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie concernant l'éclairage public, rue de la Renaissance, réalisés par l'entreprise Cielis (date des travaux : le 29 janvier 2024, de 7h00 à 13h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue de la Renaissance, pour permettre la réalisation des travaux ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La circulation est interdite rue de la Renaissance, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, depuis la rue de la Trémoille jusqu'à la rue Marbeuf, le 29 janvier 2024, de 7h00 à 13h00.

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) .

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de
l'espace public

Charles BARBIER